

Titre du dispositif	Fiche 1 : Encourager l'autonomie énergétique des exploitations agricoles
Code dispositif	121-C1 : Economies d'énergie et développement des énergies renouvelables
Bénéficiaires de l'aide	Peuvent bénéficier de l'aide, selon les thématiques choisies : <ul style="list-style-type: none"> • Les exploitants agricoles individuels • Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole • Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation • Les associations, les établissements d'enseignements agricoles • Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
Description des actions éligibles et des dépenses éligibles	terres agricoles - Investissements non productifs'). Investissement dans un cadre collectif : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de production d'énergie renouvelable • Matériel permettant la réalisation d'économies d'énergie • Diagnostics énergétiques Autres actions <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de production d'énergie d'origine renouvelable • Matériels permettant l'utilisation des énergies renouvelables • Matériel permettant la réalisation d'économies d'énergie
Dépenses éligibles	Dans un cadre collectif : - Investissement matériels : presse à huile, équipements de filtration et de stockage, matériels de production bois-énergie (déchiqueteuse, grue), installation innovantes de récupération de chaleur - Diagnostic énergétique : après expertise et hors diagnostic planète Dans un cadre individuel - investissements matériels : tailles haies à scie, bâtiments de stockage de combustible, installations de production de biogaz, méthanisation, petites éoliennes, panneaux solaires chaudières, kits, moteur... - Diagnostic énergétique : après expertise et hors diagnostic planète
Critères d'éligibilité	L'éligibilité est conditionnée à l'engagement de ne pas cultiver d'OGM Des critères de sélection pourront être rajoutés par le comité de programmation
Intensité de l'aide publique totale	Aide publique totale : 40 % Montant maximum de subvention FEADER : 10 000 € 13 000 € pour les projets collectifs 12 000 € pour les projets vitrines « engagement du maître d'ouvrage à recevoir des visites sur son exploitation
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Le FEDER intervient en soutien au développement des filières locales de production d'énergies renouvelables, c'est-à-dire lorsque les investissements visent à fournir un marché local alors que le FEADER se concentre sur l'économie et la valorisation sur site des énergies renouvelables.

Titre du dispositif	Fiche 2 : Développer la vente directe à la ferme
Code dispositif	121 C4 : Investissements de transformation à la ferme de produits issus de la ferme
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Les exploitants agricoles individuels • Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole • Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole • Les Associations et les établissements d'enseignement agricole • Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements relatifs à la création ou rénovation d'ateliers <ul style="list-style-type: none"> - de transformation (salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation....), - de conditionnement, de stérilisation, de stockage en chambre froide - installation de fabrication d'aliments à la ferme à destination humaine • Investissements relatifs à la commercialisation des produits dès lors que leur montant reste marginal par rapport au coût total des investissements
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles : frais de création ou de rénovations de bâtiments, achat de matériels neufs</p> <p>Dépenses inéligibles : l'acquisition de terrain ou de bâtiment La main d'œuvre dans le cas d'une auto construction Matériels d'occasion</p>
Critères d'éligibilité	<p>Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte les problématiques environnementales (économies d'énergie, énergies renouvelables...)</p> <p>L'intervention est conditionnée à l'engagement à ne pas cultiver de plantes OGM</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aides publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 % pour les projets collectifs - 30 % pour les projets individuels (+ 10 % si jeune agriculture) <p>Montant maximum de subvention FEADER : 10 000 €.</p> <p>L'aide maximum pourra être portée à 13 000 € dans le cadre d'un projet collectif</p>

Titre du dispositif	Fiche 3 : Encourager l'adhésion à des régimes qualité
Code dispositif	132 : Participation des agriculteurs à des régimes qualité alimentaire
Bénéficiaires de l'aide	<p>Les exploitants agricoles qui accéderont aux nouveaux régimes de qualité reconnus au cours de la période 2007/2013 : Les productions en cours de certification au cours de la période 2007/2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veau de Chalais • Volaille de race Barbezieux • Viande bovine Poitou-Charentes • Lapin de chair • Fromage et chevreau • Châtaigne/ marron du Périgord <p>Les exploitants agricoles qui accéderont aux régimes de qualité déjà reconnus : Agneau du Poitou-Charentes, Agneau Fermier, Lapin des vignes Noix du Périgord Agriculture biologique</p>
Description des actions éligibles	Charges fixes résultant de la participation à un régime qualité
Dépenses éligibles	Dépenses éligibles : Cotisation annuelle de participation, coût des contrôles visant à vérifier le respect par le bénéficiaire des obligations liées au régime de qualité)
Critères d'éligibilité	L'intervention est conditionnée à l'engagement à ne pas cultiver de plantes OGM
Intensité de l'aide publique totale	L'aide totale est limitée à 1 800 € au total par exploitation pour une durée maximale de trois ans (max 600 € / an).

Titre du dispositif	Fiche 4 : Promouvoir les productions locales
Code dispositif	133 : Activités d'information et de promotion : promotion des signes officiels de qualité
Bénéficiaires de l'aide	Les Groupements de producteurs (toute organisation, quelle qu'en soit la forme juridique, qui réunit des opérateurs participant à une démarche de qualité alimentaire éligible à la mesure 132.
Description des actions éligibles	Actions de promotion, d'animation et d'information en direction des consommateurs et pour des produits agricoles bénéficiant de signes officiels de qualité reconnus et retenus dans le dispositif 132
Dépenses éligibles	<p>Les coûts liés aux activités de promotion, d'animation et d'information. L'organisation ou la participation à des salons ou des foires : coûts supportés par les participants, frais de déplacement, coût de publication, location de locaux d'exposition...)</p> <p>L'intervention du FEADER relative aux dépenses immatérielles (Valorisation du temps de travail de l'animateur ou d'un intervenant extérieur) est plafonné à 800 €.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Seule la promotion collective est éligible</p> <p>La communication papier devra être réalisée par une imprimerie labellisée imprim'vert et selon un plan de diffusion bien défini (afin de limiter les déchets)</p>
Intensité de l'aide publique totale	Le taux maximal d'aides publiques est de 70 % du coût éligible de l'action.

Titre du dispositif	Fiche 5 : Développer l'attractivité touristique du Sud Charente
Code dispositif	311 : Diversification vers des activités non agricole
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal • Le chef d'exploitation à titre secondaire • Les personnes morales de formes civile ou commerciale • Des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole (association, GIE)
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration de gîtes (obligation de monter en qualité) • Création et/ou réhabilitation de chambres d'hôtes, ferme auberge, campings à la ferme • Travaux d'aménagement des locaux de vente directe, acquisition de matériel frigorifique, présentoirs • Activité équestre : travaux d'aménagements de bâtiments pour l'accueil des chevaux (gardiennage ou randonnées). Acquisition de matériel spécifique de transport non motorisé (remorque, van)
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réhabilitation des gîtes : gros oeuvre, menuiserie, plomberie - travaux d'aménagement extérieur améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers - acquisition de matériels (que du neuf) - activité équestre : création ou aménagement d'écuries pour l'accueil exclusif de chevaux en gardiennage ou de passage, structure de travail (carrière, rond de longe), bâtiment d'accueil des cavaliers (sanitaires, vestiaires) <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les créations de gîtes ne sont pas éligibles. - Equipements de comforts (piscine, sauna...), - L'équipement électroménager, le mobilier, les éléments de décoration - les habitations légères de loisirs (bungalows, chalets, mobil homes), sans exclure les habitations innovantes, - le matériel d'occasion, le matériel neuf s'il s'agit d'un simple renouvellement - les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto construction - les activités de production de service
Critères d'éligibilité	<p>Obligation d'adhérer à une charte qualité pour les hébergements : gîte de France, Clévacances</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte les problématiques environnementales (économies d'énergie, énergies renouvelables...)</p> <p>Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental)</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique : Investissements matériels : 60 %</p> <p>Taux minimum d'aide publique : Investissements matériels : 30 %</p> <p>Plafond d'intervention FEADER : subvention minimum de 3 000 € et maximum de 10 000 € (+ 30 % s'il s'agit d'un projet collectif)</p>

Titre du dispositif	Fiche 6 : Promouvoir l'artisanat d'art
Code dispositif	312 : Appui à la création et à la modernisation de micro-entreprises non agricoles
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les artisans inscrits au répertoire des métiers (cf. arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art, JO du 27 décembre 2003) ▪ Les métiers de bouche (boucher, charcutier, boulanger) inscrits dans des démarches qualité et valorisant des productions locales
Description des actions éligibles	Les investissements matériels pour la création, transmission reprise, la modernisation et le développement de micro-entreprises artisanales,
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagements immobiliers • aménagement de véhicule de vente (hors achat de véhicule) • Equipements favorisant le maintien de l'activité, le recrutement de salariés, l'offre de nouveaux produits, liés au regroupement de services... <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • achat de foncier et d'immobilier • matériel d'occasion • le matériel neuf s'il s'agit d'un simple renouvellement • les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'une auto construction
Critères d'éligibilité	<p>Une priorité sera donnée aux projets valorisant les ressources du territoire</p> <p>Les entreprises aidées comptent au maximum 9 personnes et le chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros</p> <p>Les critères de priorités retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création ou maintien de l'emploi en cas de transmission reprise - inscription dans un développement durable (économie d'énergie, déchets...)
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique</p> <p>Investissements matériels : 60 %.</p> <p>Investissements immatériels : 80 %. Plafond de subvention : 3 000 €</p> <p>Subvention minimum FEADER de 1 500 €, maximum de 5 000 €</p> <p>Taux minimum d'aide publique pour les investissements matériels et immatériels : 30%</p> <p>Le total des aides perçues est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (aide de minimis)</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Les actions d'accompagnement par la formation des projets de création d'activité sont susceptibles d'être financés par le FSE

Titre du dispositif	Fiche 7 : Développer l'attractivité touristique du Sud Charente
Code dispositif	313 : promotion des activités touristiques
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités locales et leurs groupements • Le syndicat mixte de Pays • Les entreprises • Les associations
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou réhabilitation de gîtes de groupes • Travaux de réhabilitation des campings et hôtels • Routes thématiques et circuits • Le circuit « art roman » : aménagement intérieur, extérieur, signalisation, action de communication • action de promotions collectives (guides, sentiers, signalétique communes, manifestations) pour l'artisanat d'art <p>PDRH (313)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement touristique de la Dronne (base de loisirs, équipements). • Conception de guides, actions de promotion touristique à l'échelle du Pays
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les hébergements : travaux de réhabilitation des bâtiments existants - Travaux d'accessibilité aux handicapés - Pour les routes thématiques et circuits : équipements directionnels, infrastructures légères d'information, équipements... - Frais d'impression, de conception de documents et d'action de promotion touristique <p>Dépenses inéligibles :</p> <p>Les équipements de comforts (piscine, sauna...) La matériel neuf quand il s'agit d'un renouvellement, le matériel d'occasion La restauration des barrages Les frais d'acquisition fonciers ou immobiliers La restauration du patrimoine (église)</p>
Critères d'éligibilité	<p>Seuls les gîtes de groupes sont éligibles</p> <p>Obligation d'adhérer à une charte qualité pour les hébergements</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte les problématiques environnementales (économies d'énergie, énergies renouvelables...)</p> <p>Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental)</p> <p>Hôtels éligibles : maximum 30 chambres et installés dans des communes de moins de 3 500 hab.</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investissements matériels : maître d'ouvrage public : 100 % maître d'ouvrage privé : 60 % • investissements immatériels : 80 % <p>Plafond de subventions FEADER : 30 000 € pour les gîtes de groupes 15 000 € pour les campings et hôtels 45 000 € pour le projet « Dronne »</p> <p>Bonus de 15 % si le projet respecte 7 des 14 cibles HQE (dont 2 obligatoires)</p> <p>Le total des aides perçues est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (aide de minimis)</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Non éligible au FEDER. Le FSE peut intervenir pour l'aide à la création d'emploi et d'activités indépendantes.

Titre du dispositif	Fiche 8 : Mailler le territoire de services aux populations
Code dispositif	321 : Services de base pour l'économie et la population rurale
Bénéficiaires de l'aide	Exclusivement les maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements
Description des actions éligibles	Mise en place de lieux structurants à vocation sociale ou culturelle mutualisant les services essentiels aux populations. Ex : pôle emploi, de services, jeunesse, salle de spectacle Equipements matériels visant le maintien des services dans les zones rurales
Dépenses éligibles	Dépenses éligibles : Construction et aménagement des locaux, étude de faisabilité Dépenses inéligibles : frais d'acquisition terrain et bâtiment, matériel d'occasion, véhicules, main d'œuvre (pour l'auto construction) Les locaux liés à l'administration locale ne sont pas éligibles
Critères d'éligibilité	Le projet devra prendre en compte les problématiques environnementales Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap Le GAL veillera à l'équilibre et à la répartition territoriale des projets soutenus
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique : 80 % Montant maximum de subvention FEADER : 45 000 €. La subvention maximale pourra être portée à 51 750 € (+ 15 %), si le projet respecte 7 des 14 cibles HQE (dont 2 obligatoire : choix de l'énergie et choix intégré des procédés et produits construction).
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Les dépenses en lien avec les TIC relèveront du FEDER

Titre du dispositif	Fiche 9 : Préserver notre patrimoine naturel
Code dispositif	323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • les propriétaires privés • les associations • les syndicats de rivières • les communes, les groupements et les EPCI • les établissements publics
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et mise en valeur des espaces naturels sensibles • Opérations ponctuelles, innovantes visant à améliorer la ressource en eau • Actions destinées à la sensibilisation, à l'éducation à l'environnement à destination des élus, du grand public, des jeunes... • Actions mises en œuvre pour la découverte ou l'initiation à l'environnement • Réalisation d'une charte paysagère
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de restauration des milieux dégradés, travaux de génie écologique - achat de matériels pour les opérations innovantes visant à améliorer la ressource en eau - sensibilisation : support d'information, signalétique, matériels spécifiques, équipements de centres d'éducation / formation axés sur l'environnement - mise en place de sentiers d'interprétation, de découverte <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les acquisitions foncières - les travaux d'entretien des cours d'eau - achat de matériels pour l'entretien
Critères d'éligibilité	<p>Les aides ou actions spécifiques prévues par les DOCOB dans le cadre de Natura 2000 ne sont pas éligibles.</p> <p>Espaces prioritaires : ZNIEFF et Natura 2000 (hors aides spécifiques prévues dans les DOCOB)</p> <p>En ce qui concerne les travaux et préalablement à toute intervention, les actions préconisées devront s'appuyer sur un diagnostic et un plan de gestion approuvés par les services compétents de l'Etat</p> <p>Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental)</p> <p>Pour les investissements, les projets s'attacheront à prendre en compte les problématiques environnementales.</p>
Intensité de l'aide publique	<p>Taux minimum d'aide publique : 40%</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 100 %.</p> <p>Montant maximum des travaux : 200 000 € (au-delà un financement FEDER pourra être envisagé)</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Les acquisitions foncières en zone Natura 2000 pourront être financées par le FEDER</p> <p>Articulation avec le FEDER - Axe 2 - mesure 4</p>

Titre du dispositif	Fiche 10 : Favoriser une culture de médiations et d'échanges
Code dispositif	323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations, les propriétaires privés • Les collectivités locales et les EPCI • Le Syndicat mixte de Pays
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ les saisons culturelles à l'échelle communautaire ○ les résidences d'artistes, de création à dimension « Pays » ○ les événementiels d'ampleur « Pays » valorisant le patrimoine local : art roman, les paysages, les ressources naturelles (bois et argile) ○ les opérations d'aménagement intérieur de lieux culturels accueillant du public Ex : Maine Giraud, Espinoa, Château de Barbezieux, église souterraine d'Aubeterre ○ Soutien aux manifestations s'engageant dans la charte éco festival de la Région Poitou-Charentes et du Pays dans le cadre du CLIC. ○ Restauration et mise en valeur du patrimoine culturel (fresque, tableaux, retable...) situé à l'intérieur des édifices culturels référencés dans le cadre du circuit « art roman » du Sud Charente
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles : Les dépenses matérielles : équipement intérieur des locaux Les dépenses immatérielles : frais d'organisation des spectacles et des manifestations (cachets d'artistes, frais techniques, de communication...) Circuit roman : éclairage spécifique, mobilier, travaux de restauration réalisés par des entreprises spécialisées</p> <p>Dépenses inéligibles : Les travaux de restauration de patrimoine, les frais de fonctionnement des maîtres d'ouvrage : frais de communication, loyer, valorisation du temps de travail...</p>
Critères d'éligibilité	<p>La médiatrice culturelle du Pays sera chargée de l'animation de cette fiche. Le comité de programmation veillera à la dimension « Pays » des manifestations. Celle-ci pourra se justifier par l'intervention de plusieurs communautés de communes sur le projet ou par le rayonnement régional de la manifestation (subvention directe de la région).</p> <p>Le GAL ne soutiendra que deux manifestations par an labellisées « éco festival ». l'animatrice du CLIC sera chargée d'organiser l'appel à candidature chaque année. Les locaux devront être accessibles aux handicapés</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aide publique : 40% Taux maximum d'aides publiques : investissements matériels : maîtrise d'ouvrage publique : 100 % maîtrise d'ouvrage privée : 80 % dans la limite d'une Subvention minimum de 3 000 € et maximum de 10 000 € La subvention maximale pourra être portée à 13 000 € (+ 30 %) si le projet répond aux critères environnementaux mis en place dans le cadre du CLIC</p>

Titre du dispositif	Fiche 11 : Sensibiliser les acteurs aux enjeux environnementaux
Code dispositif	331 : Formation et information des acteurs ruraux
Bénéficiaires de l'aide	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements Les organismes consulaires Les associations Les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle Les publics formés sont les acteurs socio-économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) sur des actions relevant de la priorité ciblée du programme leader du Pays Sud Charente</p>
Description des actions	<p>Programme de formation et d'information répondant à la priorité ciblée du GAL sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économies d'énergies, éco construction - promotion des énergies renouvelables - préservation de l'environnement et du cadre de vie - Circuits courts en agriculture
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût d'achat des formations - les dépenses directement rattachés aux actions de formations : conception et impression de documents pédagogique, rémunération des intervenants <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de formation individuelle • Les frais de déplacement et de repas des bénéficiaires de la formation. • Les frais de structure (eau, électricité, frais de personnels non liés directement à l'action...)
Critères d'éligibilité	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnelles et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Des critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation au fur et à mesure de l'examen de nouvelles opérations et transmis au porteur de projet par l'intermédiaire de l'animateur Leader.</p>
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique : 100 %
Articulation aux avec d'autres fonds européens	L'articulation entre le FEADER et le FSE pour cette mesure se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.

Titre du dispositif	Fiche 12 : Améliorer la compétitivité économique de la forêt
Code dispositif	341 A : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement de la filière bois
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Centre régional de la propriété forestière • Association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente • Chambres consulaires
Description des actions éligibles	Mise en œuvre de la charte au travers de son plan d'actions : Ex : accroissement de la mobilisation de la ressource, formation et/ou animation sur des enjeux définis dans la charte...
Dépenses éligibles	Coût de mise en œuvre du plan d'actions : dépenses d'animation, achat de matériels spécifiques liés à l'action, frais de conception et de reproduction de documents
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique totale : 100 %

Nom du dispositif	Fiche 13 : Animation, gestion et évaluation du programme LEADER
Code dispositif	431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation
Bénéficiaires de l'aide	Syndicat Mixte du Pays Sud Charente
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'information du GAL sur le territoire et la stratégie locale de développement • Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement • Dépenses d'animation et formation d'animateur • Etudes menées sur le territoire du GAL • Dépenses de gestion (rémunération du gestionnaire et coûts directs associés) et formation de gestionnaires • Evaluation des actions du GAL • Participation au réseau rural français • Réalisation d'une charte forestière
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - salaires et charges - frais de fonctionnement du GAL - achat de matériels spécifiques liés à l'animation et à la gestion du GAL - frais de réalisation de la charte forestière : bureau d'étude, animation spécifiques
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique : 100%